



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-14 : OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ATELIERS ESTIM :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner un élu titulaire et un suppléant qui siégeront au sein du Conseil d'Administration ESTIM, ateliers d'insertion professionnelle situés sur le territoire communautaire et plus précisément à MONTBIZOT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de chez ESTIM.

Seule Madame POIRIER Véronique propose sa candidature comme représentant titulaire.

Seule Madame CABARET Nelly propose sa candidature comme représentant suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas

procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration ESTIM,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes de représentants titulaire et suppléant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du Conseil d'Administration ESTIM,

Madame POIRIER Véronique est donc immédiatement nommée pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration d'Estim, en tant que titulaire et Madame CABARET Nelly, en tant que suppléante.

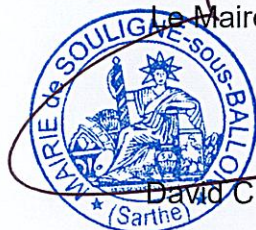
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

